

Quoi ?

La **charte déontologique** gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* implantées en Normandie.

Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture*.

Pour qui ?

Pour quoi ?

Quand ?

UNE AIDE À DESTINATION DES OPÉRATEURS DE DIFFUSION DE NORMANDIE PROGRAMMANT PLUS DE 6 REPRÉSENTATIONS PROFESSIONNELLES PAR ANNÉE CIVILE

Cette aide s'adresse aux opérateurs de diffusion* :

- dont le **siège social** se situe en Normandie
- qui témoignent d'une activité de programmation de **plus de 6 représentations professionnelles par année civile** (l'année de référence étant l'année civile précédant l'année de dépôt de demande d'aide)
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective
- qui œuvrent dans un esprit de **service public de la culture***.

- **Élargir les territoires de la diffusion** aussi bien au profit des équipes artistiques professionnelles de Normandie que des habitants des territoires normands
- Favoriser la diffusion sur les **territoires ruraux et périurbains**
- **Prolonger la durée d'exploitation** des œuvres
- Augmenter leur **visibilité** au niveau régional
- Accompagner la **prise de risque artistique et financière** des opérateurs de diffusion
- Encourager les démarches d'**écocoresponsabilité**

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec votre **conseillère référente** de l'Odia Normandie.

En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant [ce lien](#).

LA RECEVABILITÉ DES SPECTACLES

- ✓ Le spectacle, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par au moins un membre de la commission d'attribution des aides avant la diffusion qui fait l'objet de la demande, à l'exception des spectacles relevant du domaine de la musique.
- ✓ Dans le cas d'un co-accueil*, un seul dossier sera déposé. La structure demandeuse inscrira dans le budget prévisionnel les apports respectifs des partenaires. L'un des lieux de la tournée devra se porter chef de file*.
- ✓ Les productions des directeurs des CDN/CCN peuvent être aidées sauf pour les représentations dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné.
- ✓ Les productions déléguées des CDN/CCN peuvent être aidées dans le cas où le spectacle est créé par une équipe artistique dont le siège social est en Normandie. Les dates de diffusion dans le cadre de la programmation du CDN/CCN concerné ne peuvent pas être aidées.

LES AUTRES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

- ✓ L'opération de diffusion implique un déficit budgétaire pour son opérateur.
- ✓ Aucune demande ne sera traitée après les dates de diffusion qui font l'objet de la demande.
- ✓ L'opération de diffusion fait l'objet d'un contrat de cession.
Par exception, pour les diffuseurs d'œuvres musicales, les engagements directs peuvent être pris en compte, sur argumentation.
- ✓ Les représentations scolaires, lorsqu'elles sont adossées à au moins une représentation tout public, sont éligibles, dans la limite de 2 représentations scolaires.
- ✓ L'existence d'une billetterie payante est obligatoire à l'exception des spectacles arts de la rue et de l'espace public.
- ✓ Les lieux labellisés suivants :
Centres dramatiques nationaux,
Pôles nationaux des arts du cirque,
Centres nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
Centres nationaux des arts de la marionnette et Scènes nationales,
ne peuvent pas solliciter ce dispositif, sauf pour l'accueil d'œuvres musicales portées par des ensembles indépendants.
- ✓ Cette aide n'est pas cumulable avec une aide obtenue de certains partenaires publics de l'agence (Région ou État) fléchée sur la même opération de diffusion.
- ✓ Dans la perspective de programmation de spectacles portés à égalité par les femmes et les hommes, les opérateurs de diffusion n'ayant pas dans leur programmation (en nombre de représentations) au moins 40% de projets artistiquement dirigés par des femmes, ne seront éligibles que si le projet de spectacle pour lequel ils déposent une demande est artistiquement dirigé par une femme. Une attestation sera à joindre à la demande d'aide lors de son dépôt.

À noter : à partir de la saison 25-26, la saison de référence sera la saison précédant la demande, sauf exception motivée.

L'aide de l'Odia Normandie intervient dans deux cas de figure

Cas n°1

Cette aide concerne **les opérateurs de diffusion qui accueillent une ou des représentations d'un spectacle** :

- soit **seuls** (contrat de cession ou d'engagement d'artistes avec un seul organisateur)
- soit dans le cadre d'un **co-accueil** avec un partenaire de diffusion (qui est lui aussi un opérateur de diffusion programmant **plus de 6 représentations** professionnelles par année civile)

Le pourcentage maximum d'aide de l'agence est fonction de la somme des aides au fonctionnement perçues par le ou les opérateur(s) de diffusion.

Cf. Détail ci-après.

Cas n°2

Pour favoriser les présences artistiques sur des territoires moins maillés, cette aide soutient les opérations de diffusion :

- qui sont portées en **consortium** par au moins **3 opérateurs** programmant **plus de 6 représentations** par année civile
- qui se déroulent **sur des territoires en dehors de l'aire d'action/ rayonnement habituel des opérateurs concernés**
- qui sont mises en œuvre en **territoire rural ou périurbain**

L'un des lieux devra se porter chef de file*. Son rôle consiste à vérifier la bonne éligibilité du consortium et à s'assurer que chaque opérateur partenaire dépose sa demande à l'agence.

Par ailleurs, un lieu labellisé peut rendre éligible le consortium sans percevoir l'aide, dans la limite d'un lieu labellisé par consortium.

Quelle que soit la somme des aides au fonctionnement de chaque membre du consortium, l'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 50% du déficit prévisionnel de l'opération de diffusion.

L'aide

Le soutien porte sur une partie du déficit budgétaire prévisionnel. L'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Pour le cas n°1 (rappel)

Le pourcentage maximum d'aide de l'agence est fonction de la somme des aides au fonctionnement perçues par le ou les opérateur(s) de diffusion.

Il est établi selon le barème suivant :

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 0 et 70 000 € TTC

.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 50% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est comprise entre 70 001 € et 120 000 € TTC

.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 40% du déficit prévisionnel de l'opération

La somme des aides au fonctionnement est supérieure à 120 000 € TTC

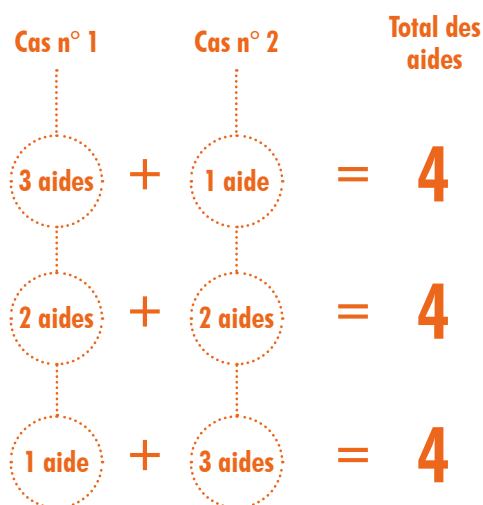
.....

L'aide de l'agence pourra soutenir jusqu'à 30% du déficit prévisionnel de l'opération

Dans les 2 cas : aucune aide ne sera supérieure à 20 000 euros.

Le nombre maximum d'aides par opérateur de diffusion par saison est de 3. Il peut être porté à 4 si la 4^{ème} aide porte sur le cas n°2.

Voici les différents cas de figure possibles concernant ce dispositif où le nombre total d'aides peut être porté à 4 :



Et après ?

Votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides* (CAA) dont vous trouverez [le calendrier](#) sur le site internet de l'Odia Normandie.

FAISCEAUX D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments déterminants pour la prise de décision (sur le principe de l'aide)

- Qualités artistiques de l'œuvre
- Appréciation de la prise de risque artistique et financière en croisant les missions et moyens de l'opérateur de diffusion (ou du consortium), avec la nature de l'œuvre accueillie et son format
- Éléments prioritaires d'appréciation de la prise de risque : jauge réduite, technique lourde, grands formats, série, sujets clivants, travail avec des publics spécifiques*, musiques de répertoire et de création, danse

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Regard sur le maillage culturel du territoire dans lequel s'inscrit l'opération de diffusion
- Inscription dans les réseaux disciplinaires et/ou de diffusion : si la programmation du spectacle concerné est à l'origine d'une dynamique de réseaux ou si elle relève de l'action concertée de plusieurs lieux ou d'un co-accueil
- Prise en compte des enjeux de soutenabilité écologique dans la mise en œuvre de cette opération de diffusion :
 - Encouragement aux mobilités douces ou incitation aux transports collectifs des publics
 - Inscription de cette diffusion dans le cadre d'une tournée élargie, concertée entre plusieurs structures d'accueil